

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 14 JANVIER 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT, MARDI 14 JANVIER À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, M. Claude JOUSSE, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Dominique COLIN, Mme Lydia DESBOIS, Mme Sandrine DEMAYA, Mme Nicole GUYON, Mme Valérie MUSSARD, M. Cyrille OLLIVIER.
<u>Absents-excusés</u>	Mme Christelle CORVAISIER donne procuration à Mme LE DRÉAU M. Miguel FIMIEZ
<u>Absente</u>	Mme Hélène BARRÉ
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme Lydia DESBOIS

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 10 décembre 2019
- Désignation du secrétaire de séance

Ajout à l'ordre du jour : Mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2020

Ordre du jour

1. Acquisition du fonds de commerce de la SNC LECLANT
2. Devis mur et abri de jardin terrain 2 ruelle du Bourg
3. Devis horloge éclairage halogène de l'école
4. Comptes rendus des commissions communautaires
5. Comptes rendus des commissions communales
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2019

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 décembre 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Acquisition du fonds de commerce de la SNC LECLANT

Délibération DE01-14012020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10, L.2122-21.7è, L.2122-22 et L.2122-23, L.2241-3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2251-1, qui dispose que, « [...] sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du principe d'égalité des citoyens devant la loi, la commune peut intervenir en matière économique et sociale dans les conditions prévues au présent chapitre et à l'article L. 2253-1. » ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180.000 € le seuil de consultation du service France Domaine en cas d'acquisition d'un fonds de commerce ;

VU l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Madame le Maire EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SNC LECLANT, gérante du commerce multi-services dont les murs appartiennent à la commune (situé au 17 rue de la Mairie), se trouve actuellement en procédure de liquidation judiciaire.

Compte-tenu, d'une part, de la nécessité de maintenir une activité commerciale de ce type sur le territoire communal et, d'autre part, de l'identification d'un couple (Monsieur François GRAVIER et Madame Amandine CHATAILLIER) candidat à la gestion de ce fonds de commerce, il est proposé au Conseil municipal d'en faire l'acquisition auprès du mandataire liquidateur de la SNC LECLANT.

Dans un second temps, le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur la conclusion d'un contrat de location-gérance entre la commune et Monsieur François GRAVIER / Madame Amandine CHATAILLIER.

En fonction de l'inventaire des matériels et agencements présenté par le mandataire liquidateur et/ou le commissaire-priseur, le prix d'acquisition du fonds de commerce proposé par la commune serait compris entre 1 € et 20.000 € maximum.

Le cabinet d'avocats SOFIGES serait en charge de la rédaction de l'acte d'acquisition du fonds de commerce.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** l'achat du fonds de commerce de la SNC LECLANT pour un prix compris entre 1 € et 20.000 € (hors frais de publicité et d'enregistrement) en fonction de l'inventaire qui en sera réalisé par le mandataire liquidateur ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction ;
- **de mandater** le cabinet d'avocat SOFIGES (Le Mans) pour rédiger l'acte d'acquisition et effectuer l'ensemble des formalités et publicités nécessaires.

2. Devis mur et abri de jardin terrain 2 ruelle du Bourg

Délibération DE02-14012020

Suite à l'achat d'une partie du terrain de M. et Mme GUEHERY situé 2 ruelle du Bourg, des devis pour clôturer le terrain et poser un abri de jardin ont été demandés.

Les devis suivants ont été validés :

LEROY MERLIN : Chalet 2 Rue du Bourg 2 005,40 euros (c / 2135)

Ets CABARET : Dallage pour pose chalet 2 Rue du Bourg : 1 079,55 euros (c / 2135)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Devis programmeur halogène de l'école

Délibération DE03-14012020

Afin de réaliser les économies sur les dépenses d'énergie, Martine COUET demande l'autorisation pour faire établir un devis pour la pose d'un programmeur sur l'halogène qui éclaire la cour de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Mandatement avant le vote du Budget Primitif 2020

Délibération DE04-14012020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Budget principal :

Agence 7 lieux : Maitrise d'œuvre aménagement centre bourg 1 152,00 euros (c / 2315)

DCI Environnement : Réalisation cahier des charges études géotechniques 600,00 euros (c / 2151)

LEROY MERLIN : Chalet 2 Rue du Bourg 2 005,40 euros (c / 2135)

Ets CABARET : Dallage pour pose chalet 2 Rue du Bourg : 1 079,55 euros (c / 2135)

Ets CABARET : Entrepôt technique pose bardage : 1 742,52 euros (c/ 21318)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Comptes-rendus des Commissions communales

Commission Aménagement :

Rapporteur Dominique COLIN :

Des devis vont être demandés pour l'achat d'un panneau électronique afin de rendre plus visible les informations pour les habitants. Une commission Aménagement est fixée le jeudi 30 janvier à 18h.

5. Comptes-rendus des commissions communautaires

Commission Cycle de l'eau :

Rapporteur Claude JOUSSE :

L'assainissement de Voivres Lès-le Mans, du château d'eau jusqu'à la rue de la Blotinière est inscrits au Budget de la Communauté de communes du Val de Sarthe et apparaissent dans le Débat d'orientation budgétaire.

Commission Voirie :

Rapporteur Claude JOUSSE :

Le marché communautaire pour le balayage des rues est renouvelé pour un an avec MCV Véolia.

Les travaux de sécurisation de voirie rue d'Étival sont inscrits pour 2020 pour un montant de 20 000 euros. Il y a un retard de 3 à 4 ans dans le suivi de la voirie communautaire.

Il a été constaté que les chemins ont été abimés par les engins suite à la taille des haies.

6. Questions diverses

- Claude JOUSSE a rencontré Mme DRÉAN de l'entreprise AXIONE pour la numérotation de toutes les habitations sur la commune. Ce système de numérotation facilitera le déploiement de la fibre et la prise en charge des personnes par les secours ainsi qu'une mise à jour du cadastre.
- Des personnes habitant le hameau des Randonnays se plaignent des nuisances induites par l'éclairage continu d'une entreprise située dans la zone des Clottées. Martine COUET, après renseignements pris auprès de l'entreprise, a expliqué que des modifications d'horaire d'éclairage vont intervenir dès que le parking sera relié au programmeur.
- Un pylône de 36 mètres de haut pour la téléphonie est envisagé sur la parcelle d'un particulier vers le hameau des Mésandières, Claude JOUSSE va se renseigner par rapport aux normes à respecter.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 décembre 2019 :

Mme Hélène BARRÉ	M. Dominique COLIN	Mme Christelle CORVAISIER	Mme Martine COUET
Absente		Absente excusée	
Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	M. Miguel FIMIEZ	Mme Nicole GUYON
		Absent excusé	
M. Claude JOUSSE	Mme Sylvie LE DRÉAU	Mme Valérie MUSSARD	M. Cyrille OLLIVIER